



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale
Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

**Arrêté n° DIPPAL/B3/2017-147 du 30 mars 2017 portant renouvellement de la
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du Lignon du Velay**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 octobre 2003 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire et le préfet de la Haute-Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 septembre 2012 signé par le préfet de l'Ardèche, la préfète de la Loire et le préfet de la Haute-Loire portant modification du périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 signé par le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011, 18 août 2014 et 24 août 2015 signé par le préfet de la Haute-Loire portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Lignon du Velay autres que les représentants de l'État est de six années, que la date d'échéance fixée par l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2010 est le 22 décembre 2016 et qu'il y a donc lieu de renouveler le mandat des membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celui du collège des usagers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} - La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay est modifiée ainsi qu'il suit :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Bernard COTTE Maire du MAZET SAINT VOY	représentant les maires de la Haute- Loire
M. Philippe DELABRE Maire de SAINT FRONT	représentant les maires de la Haute- Loire
Mme Mireille FAURE Maire d'ARAULES	représentant les maires de la Haute- Loire
M. Robert OUDIN Maire de DUNIERES	représentant les maires de la Haute- Loire
M. Guy PEYRARD Maire de RIOTORD	représentant les maires de la Haute- Loire
M. Patrick RIFFARD Maire de ST-PAL-DE-MONS	représentant les maires de la Haute- Loire
M. Henri GUILLOT Maire de MARS	représentant les maires de l'Ardèche
M. Étienne ROCHE Maire de DEVESSET	représentant les maires de l'Ardèche
M. Quentin PAQUET Maire de BARD	représentant les maires de la Loire
M. Bernard SOUTRENON Vice-Président du PNR du Pilat 2 rue Benaÿ 42410 PELUSSIN	Parc naturel régional du Pilat
M. Christian CHORLIET Maire de FAY SUR LIGNON	Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal
M. Franck GIRE Adjoint au maire de Lapte La Chambertièrre Basse 43200 LAPTE	Communauté de communes des Sucs
M. Bernard SOUVIGNET Maire de RAUCOULES	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
M. Jean-Paul CHALAND Maire du MAS DE TENCE	Communauté de communes du Haut-Lignon
M. Jean-Paul LYONNET Maire de MONISTROL-SUR-LOIRE	Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron
M. Robert CLEMENÇON Conseiller municipal de Saint Maurice de Lignon 448 rue de Presles 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Bernard GALLOT Maire d'YSSINGEAUX	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents
Mme Nathalie ROUSSET Conseillère départementale du canton du Mézenc Hôtel du département 1 place Monseigneur de Galard 43011 LE PUY EN VELAY	Conseil départemental de la Haute-Loire
Mme Dominique PALIX Conseillère départementale du canton du Pouzin Hôtel du département Quartier de la Chaumette 07007 PRIVAS	Conseil départemental de l'Ardèche
Mme Christiane JODAR Conseillère départementale du canton de Saint-Etienne 4 Hôtel du département 2 rue Charles de Gaulle 42022 SAINT-ETIENNE	Conseil départemental de la Loire
Mme Caroline DI VICENZO Conseillère régionale Hôtel de Région Auvergne - Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON cedex 02	Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
M. Daniel TONSON Conseiller départemental du canton d'Aurec Hôtel du département 1 place Monseigneur de Galard 43011 LE PUY EN VELAY	Établissement Public Loire
M. Jean-Michel EYRAUD La Touche – Les Usclas 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières

- Collège des représentants des usagers :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
La ville de Saint-Étienne	le maire ou son représentant
Le syndicat mixte de production et d'adduction d'eau	le président ou son représentant
Le syndicat mixte de Lavalette	le président ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	le président de France Hydro Electricité ou son représentant
La fédération nature Haute-Loire	le président ou son représentant
Le groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche de EDF	le directeur ou son représentant

ORGANISME	REPRESENTE PAR
La chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire	le président ou son représentant
La chambre d'agriculture de la Haute-Loire	le président ou son représentant
Le syndicat des propriétaires forestiers	le président ou son représentant
La fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	le président ou son représentant
Le comité départemental du tourisme de la Haute-Loire et fédération départementale des sports d'eaux vives de la Haute Loire	le président ou son représentant
L'union fédérale des consommateurs « Que Choisir »	le président ou son représentant

- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRÉSENTÉ PAR
Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne	le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	le préfet de la Haute Loire ou son représentant
Le chef de la mission Interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	le chef de la mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire ou son représentant
L'agence régionale de la santé	le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le préfet de la Loire	le préfet de la Loire ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	le préfet de l'Ardèche ou son représentant
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire	le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	le directeur de la délégation régionale Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'agence française de la biodiversité	le directeur de la délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
L'office national des forêts	le directeur de l'agence montagne d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Article 2 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 - La commission élabore les "règles de fonctionnement" qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 - Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

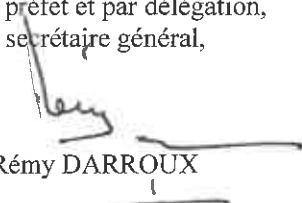
Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire.

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.